



## DIRECTEUR DES ETUDES DU LYCEE

L'Institution Saint-Jean de Passy fut fondée en 1839 par les Frères des Écoles Chrétiennes. Notre établissement se nomme alors le Pensionnat de Passy et deviendra Saint-Jean de Passy en 1933. C'est à travers une histoire longue de 184 ans que nous retrouvons les fondements d'une École qui recherche l'excellence et le perfectionnement dans la formation de ses élèves en souhaitant offrir une éducation chrétienne intégrale aux enfants.

### **Objectif général du poste :**

Le directeur des études assume, par délégation du chef d'établissement, la direction du lycée.

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le directeur des études encadre les équipes éducatives de son périmètre : trois préfets, deux adjoints de préfet et un surveillant de division. Il assure le suivi des élèves et les relations avec les parents. Il contribue à la dynamique et à la cohérence des actions éducatives. Soucieux du bien de tous, il développe des relations de qualité, crée un cadre favorable à l'autonomie, à la responsabilisation au travail et exerce ses fonctions en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative et plus particulièrement avec les autres directeurs des études.

**Loyal et engagé, il porte la vision éducative de Saint-Jean de Passy et est garant de la mise en œuvre du projet de l'établissement.**

Le directeur des études du lycée participe **au pilotage de l'établissement** au même titre que les autres directeurs des études des différentes unités pédagogiques. Il siège aux diverses instances officielles de l'établissement : séminaire de direction, conseil de direction, conseil pédagogique, et à la demande du conseil d'administration, il peut être invité annuellement pour rendre compte de son action. Il participe donc à l'élaboration de choix stratégiques pour l'institution.

Par ses actions, il contribue au rayonnement de Saint-Jean de Passy auprès des tutelles, des partenaires, des membres du réseau et des différents cercles d'influence.

Le directeur du lycée assume pleinement la dimension pastorale de sa délégation en travaillant avec les aumôniers et toute l'équipe de la pastorale. Il participe aux célébrations et aux sacrements et s'emploie, en étroite collaboration avec la pastorale, à l'organisation des temps forts de la vie spirituelle de l'école.

**Son sens des responsabilités et du devoir lui permettent d'assister et de conseiller le Chef d'établissement.**

### **1. Délégation pédagogique**

Le directeur du lycée anime et organise la vie pédagogique de l'unité dont il a la charge. Il pilote les actions pédagogiques, éducatives et pastorales de son unité et assure le management direct de l'équipe.

En lien avec les préfets des différentes divisions, il prend part au suivi et à l'orientation des élèves. Il établit le calendrier des conseils des classes et le soumet au Chef d'établissement.

Il rencontre les parents aussi souvent que cela est souhaitable et instaure avec eux un dialogue empreint de confiance et conforme au profit éducatif de l'établissement.

Il veille à l'intégration des nouveaux professeurs. Il suit les réformes et s'assure de leur application dans son unité.

## **2. Délégation éducative**

Le directeur du lycée pilote le suivi éducatif des élèves. Il fait appliquer le règlement intérieur et préside les conseils d'éducation.

Il veille quotidiennement, en étroite collaboration avec les préfetures, au bon déroulement de la journée des élèves. C'est en éducateur soucieux du bien-être de ses élèves qu'il agit, il fait ainsi régulièrement appel aux psychologues et infirmières.

## **3. Délégation administrative**

Le directeur du lycée prend en charge la gestion et l'organisation des examens et des procédures d'affectation de ses élèves dans le Supérieur.

Il confectionne les emplois du temps, les horaires des classes sous la supervision du Chef d'établissement. Il organise les réunions de parents, les réunions d'orientation et s'assure de leur bon fonctionnement. Il prend également part au recrutement des élèves de son unité en étroite collaboration avec le chef d'établissement.

Annuellement, il a la charge des entretiens professionnels ou bien des entretiens d'activités de son équipe.

Horaires de travail : temps plein du lundi au vendredi, quelques samedis matin au cours de l'année sont à prévoir. Ce poste est en cohérence avec la convention collective de l'enseignement catholique qui en gère le cadre. Un temps plein se fait sur la base d'un forfait jour de 205 jours par an.
---